

I. POINT D'INFORMATION

- 1) Information sur l'évolution de la crise sanitaire

II. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021

Point adopté à l'unanimité

III. AFFAIRES TECHNIQUES/URBANISME

- 1) Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à la distinction « Commune et Espace Nature »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune et Espace Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation de la Ville à cette distinction est gratuite et permettra de bénéficier de subventions pour mettre en place un plan de gestion différencié des espaces verts.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est et d'autoriser Madame le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point adopté à l'unanimité

- 2) Convention avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune. Ces mêmes concentrateurs transmettront par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Après validation de la commission urbanisme du 21 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé, d'approuver les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Point adopté à l'unanimité

IV. AFFAIRES SOCIALES

1) Subvention pour l'association Pierre Clément

L'association Pierre Clément est une association qui intervient dans l'accompagnement de la fin de vie et du deuil. Les bénévoles de cette association ont été particulièrement présents dans le cadre de la crise sanitaire pour accompagner les familles et des aidants soignants dans la fin de vie.

Vue la demande de soutien financier du 7 avril 2021 et après avis favorable de la commission solidarité active et santé du 20 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'association Pierre Clément.

Point adopté à l'unanimité

2) Subvention pour l'association JALMALV

JALMALV « jusqu'à la mort, accompagner la vie » est une association qui œuvre au développement des soins palliatifs et de l'accompagnement des personnes malades, leurs proches et des soignants. Les membres bénévoles interviennent notamment à la maison de retraite de Lingolsheim. Vue la demande de l'association datée du 31 mars 2021 et après avis favorable de la commission solidarité active et santé du 20 mai 2021, il est proposé de reconduire la subvention versée par la Ville au titre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine du social hauteur de 300 euros.

Point adopté à l'unanimité

V. AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture

Afin de pallier les difficultés de recrutement sur les postes stratégiques d'auxiliaire de puériculture au sein du pôle petite enfance et afin d'accompagner la formation et permettre in fine une pérennisation sur ces postes, il est proposé de créer un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture (emploi non permanent) à compter du 01/09/2021.

Point adopté à l'unanimité

2) Création de 2 postes d'ATSEM à 80%

Afin d'offrir à nos élèves de maternelle les meilleures conditions d'accueil, les écoles maternelles compte une ATSEM par classe.

Pour accompagner le dynamisme de nos écoles, il est proposé la création de 2 postes d'ATSEM à 80% :

- un poste à titre de régularisation suite à la fin du contrat d'apprentissage d'un agent recruté à l'occasion de l'ouverture de la 5^{ème} classe maternelle bilingue en septembre 2020.
- un poste dans le cadre de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Simone Veil en septembre 2021.

Point adopté à l'unanimité

3) Création d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire pour recensement des surfaces publicitaires

Par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019, la Ville de Lingolsheim a décidé la mise en application du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) concernant les publicités, enseignes et pré enseignes. Il apparait nécessaire de mettre à jour l'intégralité de la base de données des enseignes, pré-enseignes panneaux publicitaires sur le ban de la commune.

Ce recensement exhaustif des entreprises et des données techniques doit permettre d'organiser :

- La mise en conformité des enseignes par les commerçants au plus tard au 01/01/2025,
- La taxation annuelle des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires.

Afin d'assurer ce recensement exhaustif, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un mois.

Point adopté à l'unanimité

VI. ENFANCE/PETITE ENFANCE

1) Modification du règlement du Pôle Enfance

Dans le cadre du renouvellement de son marché de restauration scolaire qui prendra effet à la rentrée scolaire, la municipalité a pris en compte les demandes des parents en matière d'alimentation en confortant l'approvisionnement local et durable, en privilégiant les circuits courts et en proposant systématiquement un repas alternatif pesco-végétarien.

L'actualisation du règlement porte également sur le rappel de l'obligation vaccinale définie par l'article L.3111-2 du code de la santé publique.

Enfin la modification du règlement porte aussi sur les délais de réservation des activités péri et extra scolaires.

Aujourd'hui, les parents peuvent réserver la veille pour le lendemain. Cette situation met les animateurs en difficulté, a fortiori, dans un contexte de crise sanitaire. C'est pourquoi, il est proposé d'imposer un délai de 2 jours ouvrés entre la date de réservation et la date de l'activité afin de laisser au service le temps d'adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants présents.

C'est pourquoi, à l'occasion de la rentrée, après avis favorable de la commission Enfance qui s'est réunie le 30 avril 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance actualisé dont les modifications portent sur les points suivants :

- Proposition d'un repas de substitution pesco-végétarien.
- Modification des délais de réservation pour les activités périscolaires à 2 jours ouvrés afin de permettre au service d'adapter le taux d'encadrement dans un délai raisonnable.

Point adopté avec 27 voix pour et 2 abstentions

VII. COMMANDE PUBLIQUE

1) Groupement de commandes permanent : bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,

- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat tels que l'énergie (Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul), entretien (Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées, Fourniture de produits d'entretien et consommables, ...), les travaux (Travaux de chauffage ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles, ...), la fourniture pour ateliers (Fourniture de quincaillerie, Fournitures de bois brut, travaillé et produits connexes, ...). La liste n'est pas exhaustive.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La liste ci-après fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action au niveau de la commune de Lingolsheim :

- Contrôle de résistance et de stabilité des mats d'éclairage public
- Services de communications électroniques
- Fourniture d'énergie électrique, acheminement et services associés pour les sites existants et les nouveaux sites à raccorder
- Fourniture de mâts et de luminaires d'ambiance d'éclairage public

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les points suivants :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement
- La substitution, à compter du 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- La poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

Et d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point adopté à l'unanimité

2) Avenant de prolongation de la délégation de service public avec la SPL l'ILLIADE

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer avec la SPL l'Illiade, une convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la maison des arts, équipement culturel de la Ville pour une durée de 34 mois.

La présente délégation de service public a pris effet le 1^{er} septembre 2018 et expire le 30 juin 2021.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, la crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement de la structure avec des fermetures imposées et des spectacles annulés sur les exercices 2019/2020 et 2020/2021.

Au cours de l'année écoulée, un bilan sur l'activité de la délégation de service public devait être lancée afin d'alimenter une réflexion sur la définition du périmètre d'intervention du délégataire.

La prise de fonction de la municipalité retardée en juin 2020 puis les confinements successifs ont décalé le lancement de cette réflexion.

C'est pourquoi, la Ville souhaite prolonger la présente délégation de service public pour une durée d'une année.

Afin de ne pas risquer une rupture du service public, la Ville de Lingolsheim sur le fondement de l'article 36.3 du décret du 1^{er} février 2016, codifié aux articles L3135-1, L3135-2 e R 3135-5 et suivants du code de la commande publique souhaite mettre en place un avenant de prolongation d'une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2022.

De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification « non substantielles » du contrat au regard de son incidence sur son équilibre global.

Les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'avenant reconduisant la délégation de service public pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Point adopté à l'unanimité